



Compte rendu du conseil municipal du 12/06/2021

Paroisse

Le douze juin deux mille vingt et un à neuf heures et quinze minutes, le conseil municipal légalement convoqué le quatre juin, s'est réuni sous la présidence de M. Didier Dumont, Maire, en salle des fêtes.

Étalant présents : BARRAT Laurent, BASTIDE Stéphane, BEGUIN Brigitte, BOUQUET Hélène, DUMONT Didier, DUVOISIN Lucile, ESCANDE Martine, FORTIN Bruno, GOUZON Hugues, HAMARD Olivier, HORTEL Thierry, LAMY Thierry, LAVARDE Yves, LASSEE Françoise, LECLER Henri, LENGLLET Héloise, MANN Jocelyne, NAFTEUX Mélinde.

Absents avec pouvoir : LE GRUMELEC Francine pouvoir à LECLER Henri

Soit sur 19 membres en exercice, 18 présents. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 09h25.

Mme NAFTEUX Mélinde est désignée secrétaire de séance.

Le PV du 17 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

DCM2021_19 Approbation du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,
Considérant qu'il n'a jamais été retrouvé trace d'un tableau des effectifs pour la commune de Bennecourt,
Considérant la nécessité de régulariser la situation,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le tableau des effectifs suivants :

CADRE	CATEGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière administrative			
Rédacteur	B	1	35h
Adjoint administratif		2	35h
Filière technique			
Adjoint technique	C	8	4 à 35h 1 à 25,12h 1 à 29h 2 à 16,86h
Filière médicosociale			
Assistant de conservation	C	2	35h
Total		14	

- PRÉCISE que les crédits budgétaires sont inscrits.

DCM2021_20 Signature des conventions de mise à disposition de deux agents techniques de la CCPIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la Communauté des Communes des Portes de l'île de France dispose de deux agents techniques qualifiés pour des travaux de maçonnerie et de menuiserie,

Considérant que la commune a besoin de cette expertise pour des travaux de peinture à la salle des fêtes,

Considérant les projets de conventions de la CCPIF,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition pour les deux agents communautaires.
- DIT que la commune remboursera la CCPIF à hauteur de 20,45€ de l'heure.
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

DCM2021_21 Signature de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'assistance à l'archivage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article n°28 du décret du 85-643 du 26 juin 1985,
Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que la Centre de Gestion de la Grande Couronne met à disposition des collectivités territoriales des agents formés et qualifiés pour le tri, l'élimination, l'inventaire, la formation, l'exploitation culturelle des archives,

Considérant la nécessité de remettre aux normes nos archives communales,

Considérant le coût de la prestation, il a été prévu un étalement de la mission sur 2 ans :

Année 2021 : campagne d'élimination et regroupement des archives par service (80 heures)

Année 2022 : rangement et indexation (à définir)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition pour un archiviste du CIG.
- DIT que la commune remboursera au CIG à hauteur de 37€ de l'heure.
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

DCM2021_22 Signature de la convention relative à l'établissement des dossiers CRNACL par le CIG Versailles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 24 et 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que la gestion de retraite nécessite une technicité particulière,

Considérant le projet de convention du CIG Versailles par lequel l'entité prend en charge l'immatriculation, l'affiliation la régularisation des services, le rétablissement en régime général et à l'IRCANTEC, le dossier à la CRNACL et le droit à l'information,

Considérant que la convention actuelle prend fin au 3 août 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'établissement des dossiers CRNACL par le CIG Versailles pour une durée de 3 ans
- DIT que la participation financière s'élève à 42,50€ par heure de travail

A titre indicatif, le coût de 2020 à 2021 s'élève à 95€ pour les dossiers de retraite.

DCM2021_23 Augmentation de la redevance relative à la restauration scolaire

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération DCM2017/06 fixant le prix du repas cantine à 3,90€,

Considérant la régie de recettes de la cantine,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE le prix du repas cantine à 4,20€ à compter du 01/09/2021.

Cette augmentation est relative au nouveau marché de restauration mis en place au 1^{er} septembre 2021. Une explication aux parents sera fournie.

DCM2021_24 Modification du tarif et du règlement intérieur du marché hebdomadaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2125-3, L2125-1 et L2221-1 instituant les redevances en cas d'utilisation du domaine public et privé de la commune,

Vu la délibération DCM2020_04 portant sur la mise en place du marché hebdomadaire, Considérant qu'après plusieurs mois de mise en place, il convient de modifier la réglementation sur certains aspects,

Considérant le projet de règlement intérieur présenté en séance,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DCM2021_25 Approbation du tarif de mise à disposition d'une salle au presbytère à une entreprise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2125-3, L2125-1 et L2221-1 instituant les redevances en cas d'utilisation du domaine public et privé de la commune,

Considérant la demande d'une entreprise de louer une salle du presbytère à des fins lucratives,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs suivants :
 - o 2€ le mètre linéaire simple
 - o 2,5€ le mètre linéaire avec électricité
- DIT que les recettes seront encaissées à titre de la régie communale
- DIT que la nouvelle réglementation prend effet à compter du 01/07/2021.

DCM2021_26 Liste des bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aide d'urgence pour la 2^{ème} phase au bloc communal pour soutenir le commerce et l'artisanat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu la délibération n° DCM2021_15 du 10 avril 2021 approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,
Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la commune de Bennecourt et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial.

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de commune de Bennecourt, à l'issue de la période de confinement, Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la commune de Bennecourt,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la commune de Bennecourt et son règlement afférent,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution d'un financement à hauteur de 1 310,08€ au titre du dispositif d'aide communale au salon NOUVEL HAIR COIFFURE, sis 6 rue de l'Eglise à Bennecourt
- APPROUVE la création d'un budget de 1 310,08€ pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat,
- SOLICITE le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 1 310,08€, DIT que les crédits seront imputés au chapitre 65 article 6574 – subventions de fonctionnement et autres personnes de droit privé du budget communal.

DCM2021_27 Décision modificative n°1

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération DCM2021_13 portant sur le vote du budget 2021,
- Vu la délibération DCM2021_26 portant sur le versement de la subvention dans le cadre du dispositif d'urgence,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1 comme suit :

Impulsion	Ouvert	Réduit	Commentaires
D F 85 6574 19	1 310,08		soutien aux commerces locaux
R F 14 1473 19	1 310,08		soutien aux commerces locaux

DCM2021_28 Désignation de membres supplémentaires du Centre Communau d'Action Sociale

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-7, Considérant que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa,

Considérant que la commune de Bennecourt ne dispose pas de beaucoup d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, d'associations de retraités, d'associations familiales ou d'associations de personnes à mobilité réduite, Vu la délibération DCM2020_11 fixant quatre membres élus et trois membres extérieurs Considérant la candidature de Mme Mélinda Nafteux, conseillère municipale, Considérant la candidature de M. Poltrimoult, représentant du Secours Catholique, Considérant que le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE la composition du CCAS à 5 membres élus (hors le Maire Président de Droit)
- ELIT Mélinda NAFTEUX comme membre du CCAS

Relevé des décisions

N°	Objet	Montant	Prestataire
DM2021_02	Terrassement rue des Coudrayes	5 976€ TTC au 615231	Société SODE, siége route de Buchelay – 78710 Rosny
DM2021_04	Travaux de peinture et sol à l'école à l'école maternelle	6 054,24€ TTC au 21312	VIGNOLA site 1 avenue de la Durance – 78200 Buchelay
DM2021_03	Remise en conformité des installations électriques	2 631,84€ TTC au 615221	RAOULT site 29-35bis, rue Pierre Curie – 78200 Mantes la Jolie

DM2021_05	REMPLACEMENT DU SYSTEME DE GTB	27 453,49€ TTC	au DELTA DORE siège 6-8 rue André Voguet, immeuble le Zest – 94200 Ivry
-----------	--------------------------------	----------------	--

Approbation du conseil municipal du 12/06/2021

DCM2021_19 Approbation du tableau des effectifs
 DCM2021_20 Signature des conventions de mise à disposition de deux agents techniques de la CCPIF
 DCM2021_21 Signature de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'assistance à l'archivage
 DCM2021_22 Signature de la convention relative à l'établissement des dossiers CRNACL par le CIG Versailles

DCM2021_23 Augmentation de la redevance relative à la restauration scolaire
 DCM2021_24 Modification du tarif et du règlement intérieur du marché hebdomadaire
 DCM2021_25 Approbation du tarif de mise à disposition d'une salle au presbytère à une entreprise
 DCM2021_26 Liste des bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aide d'urgence pour la 2^e phase au bloc communal pour soutenir le commerce et l'artisanat

DCM2021_27 Décision modificative n°1
 DCM2021_28 Désignation de membres supplémentaires du Centre Communal d'Action Sociale

L'ensemble du conseil municipal réaffirme sa volonté d'intégrer le Parc Naturel Régional du Vexin.

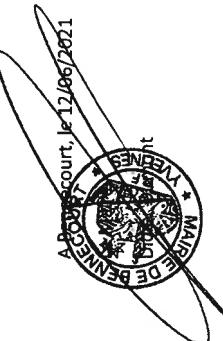
Madame ESCANDE Martine alerte sur la prolifération des chenilles processionnaires à Tripleval : des chenilles infectent les arbres privés et retombent sur la voie publique.

La problématique des chats errants sur la commune est évoquée. La commune dispose d'une convention avec la SACPA pour la prise en charge des animaux domestiques divaguant sur la voie publique sous réserve d'une capture au préalable par nos soins ou par un particulier.

Les infractions sonores en journée deviennent récurrentes. La commune disposera d'un arrêté permanent sur la réglementation du bruit en journée : il doit être diffusé. Le même problème se pose pour le brûlage des déchets verts. Des rappels doivent être faits. En cas de constatation d'une infraction, il convient d'appeler la gendarmerie.

Une action sera entreprise auprès des riverains qui ne respectent pas les différentes entrées et sorties des poubelles. La problématique est récurrente rue de l'Eglise.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 10h75.



BARRAT Laurent
 LAVARDE Yves
 BASTIDE Stéphane
 BEGUIN Brigitte
 BOUQUET Hélène
 DUMONT Didier
 DUVOISIN Lucile
 ESCANDE Martine
 FORTIN Bruno
 GOUZON Hugues
 HAMARD Olivier
 HORTEL Thierry

LECLER Henri
 LENGLLET Hélène
 MANN Jocelyne
 NAUTEUX Mélinda